

► DÉCRET REMODELANT LES DOYENNÉS DU DIOCÈSE DE TOURNAI

Au cours des siècles passés ont été créés dans nos régions de nombreux doyennés, regroupant plusieurs paroisses catholiques voisines. Le nombre et la configuration de ces doyennés n'a cessé d'évoluer au fil du temps, selon les nécessités pastorales de chaque époque. A la tête de ces circonscriptions ecclésiastiques, les doyens étaient envisagés par le code de droit canonique de 1917 comme une instance hiérarchique intermédiaire entre l'évêque et les curés.

Ces vingt dernières années, les paroisses du diocèse de Tournai ont été progressivement regroupées en unités pastorales, confiées à un prêtre responsable (le plus souvent curé de toutes les paroisses) entouré d'une équipe d'animation pastorale. Le synode diocésain de 2011-2013 et le processus de refondation qui en est issu, font peu à peu évoluer ces unités pastorales vers de futures nouvelles paroisses, composées de plusieurs « clochers » (Décrets 4 et 5).

Cette évolution du paysage paroissial invite nécessairement à réévaluer le nombre et la configuration des doyennés dans le diocèse de Tournai. En beaucoup d'endroits, ils se confondent aujourd'hui avec l'unité pastorale. Simultanément, le contenu spécifique de la mission de doyen se déplace vers celle du doyen principal de chaque région pastorale du diocèse. Dans les annuaires diocésains de ces dernières années, les doyennés (au nombre de 35) n'apparaissent plus en tant que tel ; insensiblement, ils s'effacent au profit des unités pastorales (au nombre de 49), elles-mêmes regroupées en régions pastorales (au nombre de 7).

Il convient aujourd'hui de prendre acte de cette évolution pastorale et d'adapter en conséquence le cadre des doyennés, comme le prévoient les décrets 13 et 14 du synode diocésain. Dans le droit actuel de l'Eglise (canons 553 à 555 du Code de droit canonique latin de 1983), le doyen n'est plus tant un intermédiaire hiérarchique que le promoteur d'une action pastorale commune entre paroisses et curés d'une même région ; il est aussi un prêtre exerçant une vigilance fraternelle à l'égard de ses confrères et des paroisses de son district. Un vade-mecum du curé et du doyen sera bientôt publié pour rappeler les obligations et droits propres à chacune de ces missions.

En conséquence de quoi, je décrète ce qui suit :

1. Au 1^{er} janvier 2020, les doyennés d'Antoing, Ath, Beaumont, Beloeil, Binche, Boussu, Charleroi, Châtelet, Chièvres, Chimay, Comines, Dour, Enghien, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Frasnes-lez-Buissenal, Gilly, Gosselies, Jumet, La Louvière, Lens, Lessines, Leuze-en-Hainaut,

Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Mons, Mouscron, Pâturages, Pecq-Estaimpuis, Péruwelz, Soignies, Solre-sur-Sambre, Tertre, Thuin et Tournai seront dissous.

2. Au 1^{er} janvier 2020, les doyennés suivants seront érigés : Pays d'Ath, Centre-Soignies, Pays de Charleroi, Mons-Borinage, Mouscron-Comines, Botte du Hainaut, Tournaisis.
3. Le doyenné du Pays d'Ath comprendra les unités pastorales suivantes : UP du Bon Berger (Ath), UP de Beloeil-Bernissart, UP de Chièvres-Brugelette, UP des Collines (Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing), UP d'Enghien-Silly, UP de Lessines, UP de Lens (Jurbise, Lens).
4. Le doyenné du Centre-Soignies comprendra les unités pastorales suivantes : UP de Binche-Estinnes, UP de Braine-Ecaussinnes, UP de La Louvière-Nord, UP de Morlanwelz, UP des Prieurés (Chapelle, Manage, Seneffe), UP de Soignies-Le Roeulx, UP du Val d'Haine (La Louvière sud).
5. Le doyenné du Pays de Charleroi comprendra les unités pastorales suivantes : UP de Charleroi, UP de Châtelet, UP de Courcelles, UP de Fleurus, UP de Fontaine-l'Évêque-Anderlues, UP de Gerpinnes, UP de Gilly, UP de Marchienne-au-Pont, UP de Marcimont (Marcinelle, Mont-sur-Marchienne), UP Notre-Dame de Fatima (Farciennes, Châtelineau), UP de Sainte-Marie-Madeleine (Jumet), UP Saint-Mutien-Marie (Gosselies, Les Bons Villers, Pont-à-Celles).
6. Le doyenné de Mons-Borinage comprendra les unités pastorales suivantes : UP de Boussu-Hensies, UP de Colfontaine, UP de Frameries-Quévy, UP des Hauts-Pays (Dour, Honnelles, Quiévrain), UP de Marie Porte du Ciel (Cuesmes, Jemappes, Flénu), UP de Mons, UP de Saint-François à Mons-Est, UP de Quaregnon-Wasmuël, UP de Tertre (St-Ghislain).
7. Le doyenné de Mouscron-Comines comprendra les unités pastorales suivantes : UP des Cinq Clochers (Luigne, Herseaux, Dottignies), UP de Comines, UP de Mouscron.
8. Le doyenné de la Botte du Hainaut comprendra les unités pastorales suivantes : UP de Beaumont (Beaumont, Froidchapelle, Sivry-Rance), UP de Chimay-Momignies, UP de Sambre-et-Heure (Ham-sur-Heure, Lobbes, Thuin), UP de Solre-sur-Sambre (Erquelinnes, Merbes-le-Château).

► Avis officiels

9. Le doyenné du Tournaisis comprendra les unités pastorales suivantes : UP d'Antoing (Antoing, Brunehaut, Rumes), UP de Leuze-en-Hainaut, UP de Péruwelz, UP de Tournai-Centre, UP de Tournai-Est, UP de Tournai-Ouest, UP du Val de l'Escaut (Celles, Estaimpuis, Mont-de-l'Enclus, Pecq).
10. Chaque unité pastorale mentionnée ci-dessus comprend les paroisses tel qu'indiqué dans l'annuaire 2019 du diocèse de Tournai, ou dans l'annuaire 2020 pour les UP de Saint-Mutien-Marie, UP des Hauts-Pays, UP de Marie Porte du Ciel, UP de Saint-François à Mons-Est.
11. Au 1^{er} janvier 2020, seuls porteront le nom de « doyen » les curés nommés à la tête de chaque nouveau doyenné. Les curés qui étaient doyens ou vice-doyens des doyennés dissous expliqueront cette évolution aux fidèles qui leur sont confiés, et les inviteront à les considérer comme « curés », ce qu'ils étaient déjà et essentiellement avant le 1^{er} janvier 2020. Tout en encourageant l'évolution du titre qu'ils porteront, ils seront cependant conscients du poids des habitudes et ne se formaliseront pas à ce propos.
12. Comme le stipule le canon 554 §1, l'office de doyen n'est pas lié à celui de curé d'une paroisse particulière. Au 1^{er} janvier 2020, il n'existera dès lors plus d'« église décanale » dans le diocèse de Tournai.
13. Les doyens sont nommés par l'évêque pour une durée indéterminée, selon la coutume raisonnable en vigueur depuis longtemps dans le diocèse de Tournai (cf. canon 24 §2).
14. Au 1^{er} janvier 2020, deviendront doyens des doyennés nouvellement érigés : l'abbé Benoît Lobet pour le doyenné du Pays d'Ath, l'abbé Christian Dubois pour le doyenné du Centre-Soignies, l'abbé Luc Lysy pour le doyenné du Pays de Charleroi, l'abbé André Minet pour le doyenné de Mons-Borinage, l'abbé Michel Vermeulen pour le doyenné de Mouscron-Comines, l'abbé Philippe Pêtre pour le doyenné de la Botte du Hainaut, et le chanoine Michel Decarpentrie pour le doyenné du Tournaisis.

Donné à Tournai, le 9 décembre 2019, en la solennité de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.

+ Guy Harpigny,
Evêque de Tournai

Maryse Harvengt,
Chancelier